

# PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

\*\*\*\*

# SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2022 À 17 H 30

L'an deux-mille-vingt-deux, le dix-sept novembre à dix-sept heures trente, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de l'Eau Moret Seine et Loing, légalement convoqué, à la Salle de réunion du Pôle APROTER, 18 bis allée Gustave Prugnat - Moret sur Loing à Moret-Loing-et-Orvanne, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Dikran ZAKEOSSIAN.

## **ÉTAIENT PRÉSENTS:**

La Genevraye

Montigny sur Loing Moret-Loing-et-Orvanne (hors Veneux-Les Sablons)

Saint-Mammès

M. OTLINGHAUS Pascal

M. REFAUVELET Gérard

M. CORBEL Jean-Yves

M. ZAKEOSSIAN Dikran

Mme TANGUY Gaël déléguée suppléante

de Mme SAVAL-BONET Marianne

M. PERRIN Jack M. LE BLOAS Roger

## **ÉTAIT ABSENTE EXCUSÉE:**

Montigny sur Loing

Mme MONCHECOURT Sylvie

#### Assistaient également à la réunion :

Agents de la collectivité territoriale : Mme CLERVIL Véronique Mme DELAUNE Brigitte M. GONÇALVES Frédéric Mme SCHEFFER Christelle

Monsieur CORBEL Jean-Yves est désigné Secrétaire de séance.

## Approbation du Procès-Verbal de la séance du 18 octobre 2022

En premier lieu, le Président appelle les éventuelles observations à la rédaction du procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2022, aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

· Quorum		Pour	7
En exercice	8	Contre	-
Présents	7	Abstention	
Votants	7	Total	7

#### ORDRE DU JOUR

### **INFORMATIONS**

Sans objet

## 1 – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

#### Point 1 Modification des statuts du SIDEAU

Le Président expose que les statuts actuels ne permettent pas l'adhésion d'un nouveau membre qui souhaiterait transférer une partie seulement de sa compétence eau potable : production et/ou distribution, et qu'il convient de modifier les Statuts du Syndicat Intercommunal,

Il convient de modifier les Statuts du Syndicat Intercommunal.

Le Président indique qu'entre l'envoi des mémoires et la séance, le bureau de la légalité de la Préfecture :

- ✓ a fait part de ses remarques sur le projet de modification des statuts qui vous a été communiqué,
- ✓ a confirmé la possibilité de modifier les compétences afin de transformer le syndicat en syndicat à la carte, sans compétence obligatoire et optionnelle.

Ainsi, les services ont rédigé une nouvelle version des statuts tenant compte de ces éléments, qui peut être proposée ce jour.

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de proposer cette nouvelle version.

A l'unanimité les délégués autorisent le Président à présenter la version des statuts à la carte.

### **Question de Monsieur LE BLOAS :**

Dans le cas d'un syndicat à la carte, alors que des travaux auraient été fait sur le territoire d'un membre, celui-ci-peut-il se retirer comme il le souhaite ?

\_\_\_\_\_

## Réponse du Président :

Absolument pas, quelle que soit la forme du syndicat, un retrait peut se faire suivant les dispositions du CGCT, précisées par la Préfecture, sur délibérations concordantes entre les parties, aux vues d'une étude technico-financière et patrimoniale.

Le Président reprend les différents points de modifications sur le projet de statuts qui tiennent compte des propositions transmises par le bureau de la légalité de la Préfecture.

#### **© Question de Monsieur CORBEL:**

Doit-on comprendre que la commune de Veneux-Les Sablons sera représentée par deux délégués spécifiques ?

## Réponse du Président :

Pas tout à fait. Si l'adhésion de Veneux-Les Sablons a lieu, c'est la commune de Moret-Loingèt-Orvanne qui aurait deux délégués par compétence, soit quatre au total.

## **Question de Monsieur CORBEL:**

Lors du bureau municipal à Montigny-sur-Loing, j'ai rapporté qu'il n'y aurait pas d'impact financier sur les anciens membres du SIDEAU. Afin de mettre en confiance les élus de Montigny-sur-Loing, pour leur vote relatif à l'adhésion de Veneux, il a été demandé par les Conseillers Municipaux la possibilité de prendre une délibération sur le fait qu'aucun impact financier n'aura lieu suite à l'adhésion de Veneux-Les Sablons.

## Réponse du Président :

Il n'est pas possible de délibérer sur quelque chose qui relève de la pratique de gestion du syndicat ou de l'objectif politique. Comme déjà évoqué à de nombreuses reprises, l'objectif collectif partagé par les membres du syndicat n'est certainement pas d'augmenter le prix de l'eau pour financer les adaptations sur le secteur de Veneux. L'objectif est simplement de rapprocher les services proposés sur l'ensemble du territoire et de suivre le budget de Veneux de manière spécifique à l'aide d'une comptabilité analytique.

Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les statuts modifiés tels que présentés en annexe ;
- AUTORISE le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Quorum		Pour	7
En exercice	8	Contre	-
Présents	7	Abstention	-
Votants	7	Total	7

Le Président remercie l'ensemble des délégués présents pour ce vote. Il précise qu'il sera présent le 13 décembre 2022 lors du Conseil Municipal de Saint-Mammès pour présenter la demande d'adhésion de Veneux-Les Sablons. Il renouvèle sa disponibilité auprès des Communes qui le souhaitent.

#### Point 2 Commune déléguée de Veneux-Les Sablons : adhésion de Veneux les Sablons

Le Président rappelle que lors de la séance du Comité Syndical du 19 septembre 2022, l'assemblée délibérante a autorisé l'adhésion au SIDEAU de la Commune déléguée de Veneux-Les Sablons sur la compétence eau potable en bloc.

Le Président précise que les services de la Préfecture de la Seine et Marne ont demandé à ce que la délibération prise précise que ce transfert de compétence porte uniquement sur la distribution, car la production est assurée par le SIE de Thomery/Veneux.

Le Président souligne que le retrait de la délibération n° 2022.09.20 est nécessaire. Une nouvelle délibération précisant l'adhésion de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons pour la compétence distribution d'eau potable doit être remise en délibéré de l'assemblée.

L'ensemble des délégués se prononce favorablement sur l'ajout de la date d'adhésion de Veneux-Les Sablons, soit le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Sur proposition du Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ◆ **REȚIRE** la délibération n° 2022.09.20 du 19 septembre 2022 relative à l'adhésion au SIDEAU de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons.
- SE PRONCENT FAVORABLEMENT sur la demande d'adhésion de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons a adhéré au SIDEAU pour la compétence distribution d'eau potable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- AUTORISE le Président à :
  - √ engager la procédure de transfert,
  - ✓ signer tout document nécessaire à l'exécution de ladite procédure.

Quorum		Pour	7
En exercice	8	Contre	-
Présents	7	Abstention	-
Votants	7	Total	7

### 2 – TECHNIQUE

## Point 3 Information sur le forage F4 - Site Roussigny

Le Président expose que les communes de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès sont alimentées en eau par 3 ouvrages situés sur la commune déléguée de Moret-sur-Loing :

- le forage F1, créé en 1975, implanté est situé au lieu-dit « Bois de Roussigny Gros Bois »;
- ♦ le forage F2, créé en 1975, implanté au lieu-dit « Bois de Roussigny Chêne Rond »
- le forage F4, créé en 2011, en rive gauche immédiate du Loing à 130 mètres du captage F2. A la mise en service du forage F4 (fin 2012), il était prévu le fonctionnement en alternance entre F1 + F4 et F2 + F4.

Tenant compte que le F1 et F2 étant en limite de capacité, le forage F4 devait permettre d'assurer les besoins de pointe et futurs des communes de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès.

Le forage F2 a été mis à l'arrêt en novembre 2016, suite à des dépassements réguliers de la limite de qualité pour l'eau destinée à la consommation humaine de la concentration en Manganèse.

Le Président informe que depuis les crues de 2016 puis 2018, le forage F4 perd en productivité régulièrement jusqu'à sa mise à l'arrêt en urgence depuis le 11 octobre 2022 (dénoyage des crépines).

Pour assurer l'alimentation en eau potable des communes de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès, le forage F2 a donc dû être remis exceptionnellement en service avec un suivi renforcé du paramètre Manganèse. La qualité de l'eau est assurée par dilution avec l'eau du forage F1. Le fonctionnement est le suivant :

- ♦ le puits F1 : 45 m3/h
- le puits F2 : 55 m3/h
- ♦ le forage F4 : à l'arrêt

Cette solution ne peut être que provisoire. En effet, le forage F2 est instable sur le paramètre Manganèse ainsi qu'en productivité. Le forage F1 quant à lui seul ne permet pas de répondre aux besoins en eau potable des communes de Moret-sur-Loing et Saint-Mammès.

Le Président souligne que le SIDEAU a mandaté le bureau d'études IMPULSE, en mars 2021, afin de mener à bien l'étude de faisabilité des différents scénarios de sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'unité de fonctionnement UTF 1 (alimentant Moret et St Mammès):

- création d'un nouveau forage,
- réhabilitation du forage F4,
- création d'une station de traitement du Manganèse.

Cette étude a été présentée en septembre 2022 et concluait prioritairement à réhabiliter le forage F4.

Durant la phase de mise au point des scénarios étudiés entre le SIDEAU et le bureau d'études, l'ouvrage F4 a dû être mis à l'arrêt pour éviter un dénoyage des pompes.

Le Président précise que devant la dégradation de la situation, arrêt du F4, le Président du SIDEAU, devant l'urgence a déjà engagé des actions et travaux liés à la préparation de la réhabilitation de ce forage, afin de sécuriser au plus vite l'alimentation en eau potable.

Le bureau d'études IMPULSE est chargé d'assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération de réhabilitation du forage F4, puis de son rééquipement.

Les dépenses à hauteur de d'environ 101 500 € HT.

Les dépenses à venir sont en cours d'estimation auprès des différents acteurs.

Que celles-ci pourront être affinées après la réunion de restitution des investigations auprès du Président, qui est programmée fin novembre 2022.

Le Président précise que le SIDEAU a contacté le département et l'AESN pour obtenir des aides. Par mail du 2 novembre 2022, le Département de Seine et Marne informe le SIDEAU que cette opération de réhabilitation du forage F4 n'est pas éligible aux aides du CD77 car Moret-Loing-et-Orvanne est commune classée urbaine selon l'arrêté préfectoral du 31 août 2021 n°DRCL-BFL-2021-181.

Le SIDEAU est en attente d'une réponse de l'AESN.

Le Président sollicite l'avis des délégués sur l'option de surveillance par gardiennage qui représenterait entre 5 000 € et 10 000 € pour trois semaines.

Messieurs LEBLOAS, PERRIN et CORBEL valident cette prestation.

## **Question de Monsieur PERRIN:**

Néanmoins est-il possible d'envisager de stocker les véhicules sur un site extérieur, comme un de la CCMSL par exemple ?

## Réponse du Président :

Il peut être étudié cette solution si une économie judicieuse peut-être réalisée.

## **©** Question de Monsieur LEBLOAS :

Compte tenu des problèmes actuels est-ce que l'adhésion de la commune déléguée de Veneux-Les Sablons au 1<sup>er</sup> janvier, pourrait permettre que le château d'eau de Veneux Les Sablons alimente Moret sur Loing et Saint-Mammès ?

#### Réponse du Président :

Il a été demandé au délégataire VEOLIA Eau de réaliser de nouveaux tests sur les réseaux pour envisager plusieurs hypothèses techniques de fonctionnement. Une possibilité de création d'un maillage entre Veneux-Les Sablons et Saint-Mammès a été discuté, une perspective existe également du côté d'Ecuelles. Il est nécessaire de construire ensemble cette résilience à l'échelle de notre territoire.

#### Intervention de la Directrice Générale des Services :

Il faut souligner la disponibilité et la réactivité des entreprises du territoire qui ont su répondre à l'urgence de la situation.

Le Président remercie les équipes et le syndicat.

#### 3 - FINANCES

Sans objet

CS 80214

#### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Aucune question n'étant formulée, la séance est levée.

Fin de la réunion à 19 h 30.

Le Président, Dikran ZAKEOSSIAN Le Secrétaire de Séance, Jean-Yves CORBEI

Can-1 ves CORDER

Page 5/5